

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Ostrea, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

M. PAGNY Gilles - Mme HAGARD Elisabeth – M. SIMON Yvon – M. LE JOUANARD Armand - Mme GRAEBER Sophie (arrivée à 20h30), Adjoints

M. BRULARD Michel – M. THIESSARD David, M. LE FRIEC Dominique, Conseillers délégués,  
Mme BEAUVERGER Joelle - Mme LE JEUNE Emmanuelle – Mme OLLIVIER Jeannine – Mme CHAPUY Claudine – Mme RIVOALLAN Véronique – M. MOIGNET Stéphane - M. LAHAYE Mathieu – M. HELLO Nicolas – M. KESSLER Pascal – Mme HERY France, conseillers municipaux

Etaient absents et représentés :

M. POMMELET David a donné procuration à M. LE JOUANARD Armand

Mme SUPERCHI Danièle a donné procuration à Mme HAGARD Elisabeth

Mme GRAEBER Sophie a donné procuration à M. PAGNY Gilles (jusqu'à 20h30)

Était excusée : Mme AMOURET – LE BIDEAU Sylviane – Mme LE FRALLEIC Chloé.

Secrétaire de séance : M. LE JOUANARD Armand

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu des réunions du 12 et du 29 avril 2021

#### **1 – FINANCES**

1.1 – Décision budgétaire modificative n ° 1

#### **2 – ADMINISTRATION GENERALE**

2.1 – Adhésion au réseau BRUDED

2.2 – Avenant n° 1 au contrat d'assurance flotte automobile.

2.3 – Compte rendu de la délégation du Maire

2.4 – Modification du tableau des effectifs

2.5 – Convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France Services

2.6 – Demande de renouvellement de l'agrément service civique

2.7 – Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile

#### **3 – TRAVAUX – URBANISME – CADRE DE VIE**

3.1 – Acquisition d'un terrain auprès de l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne.

3.2 – Avenant aux marchés de travaux de la Rue Cyrille Le Barbu

3.3 – Classement d'un terrain dans le domaine public communal

3.4 – Convention de gestion des eaux pluviales urbaines avec Guingamp Paimpol Agglomération

3.5 – Convention d'autorisation de passage en terrain privé - servitude d'écoulement d'eaux pluviales au lieu-dit Le Cosquer

3.6 – Convention d'autorisation de passage en terrain privé – servitude d'écoulement d'eaux pluviales au lieu-dit Goas Ar Provost

3.7 – Acquisition de la parcelle AK N° 93 route de Saint Briec

- 3.8 – Rapport annuel 2020 du SMITRED
- 3.9 – Convention avec l'association Equid Eco Paturage

#### **4 – SPORT – VIE ASSOCIATIVE**

- 4.1 – Modification des critères d'attribution des subventions aux associations
- 4.2 – Subventions aux associations (répartition complémentaire)
- 4.3 – Subvention à l'association Ar Redadeg

#### **5 – TOURISME - LITTORAL**

- 5.1 – Convention en vue de l'occupation par un tiers d'un établissement de cultures marines.

#### **6 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h10.

#### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu des réunions du 12 et du 29 avril 2021.

Les comptes – rendus des séances du 12 et du 29 avril 2021 sont approuvés à l'unanimité.

#### **1 – FINANCES**

- 1.1 – Décision budgétaire modificative n ° 1

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de votre une modification budgétaire suivante :

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

##### Section d'Investissement :

Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS : + 12 600 €

Article 2318 : Autres immobilisations corporelles : + 12 600 €

Chapitre 020 : DEPENSES IMPREVUES : - 12 600 €

#### **BUDGET LOTISSEMENT AVEL MOR**

##### Section de Fonctionnement :

##### RECETTES :

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS : - 3936 €

Article 774 : subvention exceptionnelle : - 3936 €

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : + 3936 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : + 3936€

DEPENSES : + 3936 €

CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : + 3936 €

RECETTES : + 3936 €

CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : + 3936 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de modifier le budget principal et le budget du lotissement Avel Mor tel qu'indiqué ci-dessus.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2 – ADMINISTRATION GENERALE**

**2.1 – Adhésion au réseau BRUDED**

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Région Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Réseau BRUDED qui pourra s'avérer utile dans le cadre de l'accompagnement de la commune sur le projet d'Eco quartier. Une charte d'adhésion est à ce titre proposée aux collectivités (cf : document joint).

Cette adhésion se fera moyennant le versement d'une cotisation de 0.30 € /habitant (population totale INSEE) soit 962.70 € (population totale au 1.01.2021 : 3 209 habitants).

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER d'adhérer à l'association BRUDED pour la durée restante du mandat municipal
- DESIGNER M. Yvon SIMON en qualité de représentant titulaire
- DESIGNER Gilles PAGNY en qualité de représentant suppléant
- VERSER 0.30€/habitant (population totale INSEE) soit 962.70 € pour l'adhésion pour l'année 2021

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2.2 – Avenant n° 1 au contrat d'assurance flotte automobile.**

La commune de Plouézec a souscrit un contrat Flotte automobile auprès de la compagnie d'assurances GROUPAMA pour la période du 1.01.2020 au 31.12.2023.

L'assureur a informé la collectivité que le contrat flotte intègre un nouveau système de gestion des flottes EASYPARC.

Un avenant est proposé afin de préciser le numéro de contrat ainsi qu'une convention d'utilisation de l'extranet Flottes auto.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDIER de modifier, par avenant, les références du contrat Assurance Flotte Automobile, tel que figurant en annexe
- DECIDER de conclure une convention d'utilisation de l'extranet Flottes Auto avec la compagnie GROUPAMA.
- AUTORISER le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2.3 – Compte rendu de la délégation du Maire**

Le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance de la liste des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

**Décision du 26 mai 2021 :**

*Convention d'honoraires avec Maître Pollastri – avocat – Saint Brieuc (recours contre la décision de non-opposition à déclaration préalable – Antenne FREE).*

Le maire apporte au Conseil quelques précisions sur le montant des honoraires versés par la commune au cours des trois dernières années.

**Décision du Conseil municipal : Le Conseil municipal prend note.**

**2.4 – Modification du tableau des effectifs**

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs communaux afin de permettre l'avancement au grade supérieur d'un agent admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Par ailleurs il est proposé de faire changer de cadres d'emploi à trois agents relevant de la filière technique : deux d'entre eux occupent à titre principal un emploi d'ATSEM ; le troisième occupe à titre principal un emploi de directrice adjointe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Cette procédure leur permettra de rendre leur emploi en adéquation avec leur grade.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- MODIFIER comme suit le tableau des effectifs du personnel communal :
  - Suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>-ème</sup> classe à temps complet et création d'un emploi d'ATSEM Principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'un poste d'adjoint technique à temps non complet et création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (28h)

- Suppression, à compter du 2 décembre 2021, d'1 poste d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet et création d'un emploi d'ATSEM Principale de 2 ème classe à temps complet
  - Suppression, à compter du 2 décembre 2021, d'un poste d'adjoint technique à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- AUTORISER le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2.5 – Convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France Services (Arrivée de Madame Sophie GRAEBER).**

Dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Parmi les actions phares de ce dispositif figure la création de 4 000 postes de conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des Français des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

Le dispositif Conseiller numérique France Services s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseiller(s) numérique(s) afin de participer à l'appropriation du numérique par tous.

La commune de Plouézec a candidaté à ce dispositif et a été retenue.

Le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré, a minima, à hauteur du SMIC.

Le bénéficiaire reçoit une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 € maximum pour une durée de 2 ans minimum et 3 ans maximum par poste.

La commune de Plouézec a sollicité un financement par l'Etat dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France relance. En réponse à cette demande, l'ANCT a décidé d'accorder une subvention à la commune pour financer son projet de recrutement de conseiller numérique. Le soutien financier fait l'objet d'une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- DECIDER de conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations une convention de financement d'un poste de Conseiller numérique
- AUTORISER le Maire à la signer.

*Michel BRULARD précise que l'une des missions confiées au conseiller numérique portera justement sur l'accompagnement des administrés dans leurs démarches administratives sur internet en vue de l'ouverture de droits aux diverses prestations.*

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2.6 – Demande de renouvellement de l’agrément service civique**

La commune de Plouézec bénéficie d’un agrément de l’Etat au titre de l’engagement de Service Civique en vertu d’une décision du Préfet des Côtes d’Armor, en date du 13 juin 2018.

Cet agrément a été délivré pour une période de trois ans et arrivera donc à expiration le 12 juin prochain.

Celui-ci a été délivré pour des missions d’intervention en milieu périscolaire axée sur des fonctions d’accompagnateur en collaboration avec les personnels et les bénévoles. Il s’agissait à l’époque de travailler à la mise en place d’activités à destination de la jeunesse le mercredi matin suite à la décision de la municipalité de revenir à la semaine de 4 jours de classe. Il s’agissait également de permettre un accompagnement aux personnels chargés de l’accueil d’enfants porteurs de handicap dans ses structures de loisirs et périscolaires.

Force est de constater qu’aucun volontaire en service civique n’a pu être recruté sur ces missions.

Néanmoins, le Bureau Municipal (avis du 7 avril 2021) a souhaité renouveler cet agrément et de réorienter les missions sur des fonctions touchant à la jeunesse telles que des activités à destination des clubs sportifs et de médiation sociale envers les jeunes.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- DECIDER de solliciter le renouvellement de l’agrément au titre de l’engagement de service civique auprès de l’Etat, pour une durée de 8 à 12 mois (rémunération de 573€ net/mois + indemnité complémentaire de 107.58 €/mois).
- AUTORISER le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l’unanimité**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2.7 – Création d’une Réserve Communale de Sécurité Civile**

La commune de Plouézec a décidé d’élaborer un Plan Communal de Sauvegarde. Dans ce cadre, une réflexion est actuellement menée afin de permettre d’informer la population et de mobiliser l’assistance aux sinistrés en cas d’accident grave ou de catastrophe de grande ampleur sur le territoire communal.

Le Comité de Pilotage du 30 avril 2021 a statué favorablement sur la création d’une Réserve Communale de Sécurité Civile.

La Réserve Communale de Sécurité Civile permet d’aider les agents municipaux en participant au soutien et à l’assistance des populations en cas de crise.

Il s’agit d’effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions susceptibles d’être confiées sont les suivantes :

- Accueil des sinistrés dans un centre de regroupement
- Participation à l’alerte des populations ou à l’évacuation d’un quartier.
- Aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable

- Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou de grand froid.
- Surveillance des digues, des massifs forestiers ou des cours d'eau
- Aides au nettoyage et à la remise en état des habitations
- Aide aux sinistrés dans leurs démarches administratives
- Collecte et distribution de dons au profit des sinistrés.

Il n'y a pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique. Les compétences requises dépendent des missions confiées par le maire.

Les membres de la réserve signent un contrat avec la commune pour une durée de 1 à 5 ans renouvelable.

Les activités du réserviste sont d'au maximum 15 jours ouvrables par an, et pas plus de 24 heures par semaine.

L'indemnisation des missions des réservistes par la collectivité est facultative.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- DECIDER de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile.
- DONNER tous pouvoirs au maire dans le cadre de ce dossier.

*Jeannine OLLIVIER souhaite connaître les modalités de communication envisagées par la commune sur ce dossier. Le maire lui indique que celle-ci se fera via le Bulletin Communal et les Réseaux sociaux.*

### **Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **3 – TRAVAUX – URBANISME – CADRE DE VIE**

3.1 – Acquisition d'un terrain auprès de l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne.

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de Plouézec de réaliser une opération de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école Notre Dame du Gavel.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue du Capitaine Guillaume le Quéré à Plouézec. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Plouézec a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 23 avril 2015.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

<b>Date</b>	<b>Vendeurs</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Nature</b>
05/04/2019	Association Guillaume Pinchon	AN 264	Immeuble en état de ruine + terrain

A la demande de la commune de Plouézec, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

a désigné l'acquéreur suivant :

**GUINGAMP HABITAT, 38 rue des Salles 22200 Guingamp**

Cet acquéreur a été choisi :

- pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à réhabiliter l'immeuble ancien en 5 logements locatifs sociaux. Il a d'ailleurs déposé et obtenu une autorisation d'urbanisme pour conduire ce projet ;

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant situé sur la commune de Plouézec :

Ref.cadastre	Contenance
AN 353	459 m <sup>2</sup>

d'une contenance globale de 459 m<sup>2</sup>,

La collectivité rachètera quant à elle les parcelles suivantes :

Ref.cadastre	Contenance
AN 354	449 m <sup>2</sup>
AN 355	73 m <sup>2</sup>

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Plouézec et l'EPF Bretagne le 23 avril 2015,

**Vu** l'avenant n°1 en date du 13 février 2018 à la convention opérationnelle précitée,

**Considérant** que pour mener à bien le projet de revitalisation de son centre-bourg Centre Bourg et de réhabilitation de l'ancienne école Notre Dame du Gavel, la commune de Plouézec a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue du Capitaine Guillaume le Quéré à Plouézec,

**Considérant** que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à :

**GUINGAMP HABITAT, 38 rue des Salles 22200 Guingamp**

le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune de Plouézec :

Ref.cadastre	Contenance
AN 353	459 m <sup>2</sup>

d'une contenance globale de 459 m<sup>2</sup>,

et que la commune rachète les biens suivants :

Ref.cadastre	Contenance
AN 354	449 m <sup>2</sup>
AN 355	73 m <sup>2</sup>

D'une contenance globale de 522 m<sup>2</sup>

**Considérant** que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET UN CENTIME (24 761,01) HT, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Application d'une minoration réhabilitation de 14 856 € HT
- Prix de revient hors taxe minoré : 9 905,40 EUR ;
- Réparti de la façon suivante :
  - o 1 € TTC à la charge du bailleur social Guingamp Habitat,
  - o 9 904,40 € HT soit 11 885,28 € TTC à la charge de la commune de Plouézec



- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 1 980,88 EUR,

**Considérant** que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total sur la partie à céder à la commune et sur la marge pour la partie à céder au bailleur social Guingamp Habitat,

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article 18 de la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 23 avril 2015, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière, l'EPF Bretagne gardant à sa charge 150 €/m<sup>2</sup> de surface plancher à réhabiliter, pour un montant de QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE SIX EUROS ET UN CENTIME (14 856,01 EUR),

**Considérant** que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Plouézec remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

**Considérant** que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 23 avril 2015 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 25% minimum de logements locatifs sociaux

**Considérant** que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la réhabilitation en logements locatifs sociaux de l'ancienne école,

**Considérant** que la commune de Plouézec s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par :

GUINGAMP HABITAT, 38 rue des Salles 22200 Guingamp

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

**DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à :

GUINGAMP HABITAT, 38 rue des Salles 22200 Guingamp

du bien suivant situé sur la commune de Plouézec :

Ref.cadastre	Contenance
AN 353	459 m <sup>2</sup>

d'une contenance globale de 459 m<sup>2</sup>,

**APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET UN CENTIME (24 761,01) HT à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

**APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de UN EURO, 1 € TTC, à :

GUINGAMP HABITAT, 38 rue des Salles 22200 Guingamp

**APPROUVE** l'acquisition par la commune de Plouézec des parcelles de l'EPF cadastrées AN 354 et AN 355 au prix de ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES (11 885,28 EUR) TTC, à la commune de Plouézec,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document notamment l'acte d'achat par la commune et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*Gilles PAGNY signale le très mauvais état dans lequel se trouve le pignon est de l'ancienne école.*

3.2 – Avenant aux marchés de travaux de la Rue Cyrille Le Barbu

Monsieur le Maire explique que la commune a conclu un marché de travaux avec l'entreprise EUROVIA pour le lot n° 2 : Aménagement de voirie relatif à l'opération de réaménagement de la rue Cyrille Le Barbu (RD n° 54), pour un montant de 287 797.50 € HT.

Dans le cadre de cette même opération, un marché a été conclu avec l'entreprise RAULT TP pour le lot n° 1 : Réseau Eaux pluviales, pour un montant de 112 876.50 € HT.

Concernant ce dernier lot, diverses prestations initialement prévues au marché n'ont finalement pas été réalisées, engendrant une moins-value de 17 324.50 € HT (20 789.40 € TTC) . Le nouveau montant du marché concernant ce lot est donc ramené à 95 552.00 € HT – 114 662.40 € TTC. Un avenant doit donc être passé à ce marché pour ces montants.

Concernant le lot n° 2 : Aménagements de voirie, des travaux supplémentaires en assainissement (non demandé à RAULT) ainsi qu'une modification du revêtement des trottoirs et plateau ont été demandés à l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 12 786.75 € HT – 15 344.10 € TTC. (+4.44 %). Un avenant doit donc être passé au marché conclu

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de conclure un avenant de moins-value au marché passé avec l'entreprise RAULT TP pour le lot n° 1 : Réseau Eaux Pluviales de l'opération de réaménagement de la rue Cyrille Le Barbu – RD 54, pour un montant de – 17 324.50 € HT (- 20 789.40 € TTC)
- FIXER le nouveau montant du marché à 95 552.00 € HT – 114 662.40 € TTC
- DECIDER de conclure un avenant au marché passé avec l'entreprise EUROVIA, pour le lot n° 2 : Aménagement de voirie, pour un montant de +12 786.75 € HT – 15 344.10 € TTC
- FIXER le nouveau montant de ce marché à 300 584.25 € HT – 360 701.10 € TTC
- AUTORISER le maire à les signer.

*Gilles PAGNY saisit l'opportunité de cette délibération pour informer le conseil municipal sur le démarrage ce jour des travaux de sécurisation du carrefour de Pont Huon et de la RD 54.*

#### **Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **3.3 – Classement d'un terrain dans le domaine public communal**

Par délibération du 12 avril 2021, le Conseil municipal a décidé d'acquérir un terrain cadastré section AW n° 145, d'une superficie de 209 m<sup>2</sup> appartenant à Madame FAUVEL au prix de 600 €. Il s'agit d'une régularisation d'une emprise de voirie sur terrain privé, ce terrain étant traversé par la Route des Islandais.

Il convient dorénavant de prononcer le classement de ce terrain dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de prononcer le classement dans le domaine public communal d'un terrain cadastré section AW n° 145, d'une superficie de 209 m<sup>2</sup>.
- DONNER tous pouvoirs au maire dans le cadre de ce dossier.

### **Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Emmanuelle LE JEUNE souhaite obtenir des précisions sur la manière dont cette situation a été découverte.*

*Le Maire lui répond que soit ce sont les administrés qui se manifestent en mairie soit ce sont les notaires qui s'en aperçoivent dans le cadre de certaines transactions.*

### **3.4 – Convention de gestion des eaux pluviales urbaines avec Guingamp Paimpol Agglomération**

Guingamp Paimpol Agglomération exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L 5216 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L 2226 – 1 du C.G.C.T.

Les contours de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » de Guingamp Paimpol Agglomération sont en cours de définition : établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré, identification des installations constituant ce patrimoine, analyse des coûts de gestion et d'investissement.

En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés.

La conférence des Maires de décembre 2019 n'a pas souhaité estimer les charges transférées à l'agglomération, c'est-à-dire de moduler les attributions de compensation. Il a été préféré par les maires présents de la mise en place d'une convention de gestion sans flux financier identifié afin de ne pas toucher aux attributions de compensation des communes.

Celles-ci procèdent toujours à leurs frais à l'entretien des ouvrages qui relèvent de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, comme ce qui était précédemment fait.

Selon les articles L 5216 – 7 – 1 et L 5215 – 27 du C.G.C.T., les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- DECIDER de conclure une convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » avec Guingamp Paimpol Agglomération
- AUTORISER le maire à la signer.

### **Décision du Conseil municipal : Adopté à la majorité**

**Pour : 19**

**Contre : 1 (M. BRULARD)**

**Abstention : 1 (G.PAGNY)**

### 3.5 – Convention d'autorisation de passage en terrain privé - servitude d'écoulement d'eaux pluviales au lieu-dit Le Cosquer

Une servitude d'évacuation des eaux pluviales existante sur une parcelle cadastrée AW n° 200, appartenant à Monsieur RANNOU, Le Cosquer à Plouézec, est obstruée et présente aujourd'hui un risque avéré d'inondation aux parcelles voisines. Il convient par conséquent de remettre en état cette servitude. Il est dans ce but proposé de conclure une convention avec le propriétaire du terrain concerné afin de fixer les conditions d'établissement et d'entretien de ladite servitude.

Les caractéristiques de cette dernière sont les suivantes :

- Longueur : 55 ml environ dans une bande de terrain de 1.00 m, posée au droit du bâtiment le plus au nord.
- Etablissement dans la même bande de terrains des ouvrages accessoires, à savoir : deux regards de visite et d'intervention
- Réalisation sur la même largeur de tous travaux indispensables pour permettre la pose de canalisations.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de conclure avec Monsieur RANOU, résidant au lieu-dit Le Cosquer, à Plouézec, une convention d'autorisation de passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur son terrain cadastré section AW n° 200, telle que représentée sur le plan joint à la présente convention.
- AUTORISER le maire à la signer.

#### **Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 3.6 – Convention d'autorisation de passage en terrain privé – servitude d'écoulement d'eaux pluviales au lieu-dit Goas Ar Provost

Une servitude d'évacuation des eaux pluviales existante sur une parcelle cadastrée ZV n° 195, appartenant à Monsieur BAUDIT, Goas Ar Provost à Plouézec, a été endommagée lors d'une intervention de travaux. Il convient par conséquent de remettre en état cette servitude. Il est dans ce but proposé de conclure une convention avec le propriétaire du terrain concerné afin de fixer les conditions d'établissement et d'entretien de ladite servitude.

Les caractéristiques de cette dernière sont les suivantes :

- Longueur : 50 ml environ dans une bande de terrain de 1.00 m, posée au droit du bâtiment le plus au nord.
- Etablissement dans la même bande de terrains des ouvrages accessoires, à savoir : un regard de visite et d'intervention
- Réalisation sur la même largeur de tous travaux indispensables pour permettre la pose de canalisations.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de conclure avec Monsieur BAUDIT, résidant au lieu-dit Goas Ar Provost, à Plouezec, une convention d'autorisation de passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur son terrain cadastré section ZV n° 195, telle que représentée sur le plan joint à la présente convention.
- AUTORISER le maire à la signer.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**3.7 – Acquisition de la parcelle AK N° 93 route de Saint Briec**

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a décidé d'acquérir un terrain de 3 900 m<sup>2</sup> cadastré section AK n° 91, situé Route de Saint Briec, appartenant à l'indivision STEUNOU, au prix de 38 800 €. Cette acquisition était motivée par la réalisation d'une résidence autonomie pour personnes âgées à réaliser sur ce terrain.

Depuis, l'autre partie de la propriété, à savoir la parcelle AK n° 93, sur laquelle existe une maison d'habitation, a été mise en vente.

La commune souhaite par conséquent acquérir cette propriété au prix de 71 200 €.

Une proposition a été faite en ce sens aux membres de l'indivision qui ont manifesté leur accord.

Il est donc proposé au Conseil municipal de

- DECIDER d'acquérir une parcelle bâtie cadastrée section AK n° 93 appartenant à l'indivision STEUNOU, représentée par Madame Danielle BARDIN, demeurant à PLOUEZEC, 2 Traverse du Moulin, et située Route de Saint Briec
- FIXER le prix de cette acquisition à la somme de 71 200 €, frais d'acte en sus
- CHARGER Maître BAYARD, notaire à Paimpol, de la rédaction de l'acte à intervenir
- AUTORISER le maire à le signer.

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**3.8 – Rapport annuel 2020 du SMITRED**

Le Président du SMITRED OUEST ARMOR a fait parvenir au maire le rapport d'activités annuel pour 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

**Débat :**

*Jacques MANGOLD déplore le coût très élevé de ce service et regrette la rationalisation des fréquences de collecte effectuées sur les communes. Il souligne cependant la pénibilité du métier de ripeur et attire l'attention du conseil sur la collecte des végétaux qui, pour lui, s'avère astronomique.*

*Pour Armand LE JOUANARD, les efforts entrepris par le Syndicat ne se traduisent pas dans les chiffres.*

## **Décision du Conseil municipal : Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.**

### **3.9 – Convention avec l'association Equid Eco Paturage**

Par délibération du 8 mars 2021, le Conseil municipal a décidé de retenir le projet d'éco pâturage, présenté par l'association Equid'écopaturage, dans la cadre de l'appel à projets au titre du Budget Participatif 2021.

Cette association étant à ce jour juridiquement constituée, il convient de fixer, par convention, les modalités du partenariat envisagé par la commune avec cette association.

Celui-ci sera organisé autour de trois axes :

- Des missions d'intérêt général
- Des missions de service public (débardage, collecte de déchets sur les grèves et plages, représentation de la commune dans les manifestations publiques, privées ou associatives, transport...)
- Mise à disposition pour des prestations de service payantes auprès d'autres collectivités ou personnes privées (physiques ou morales).

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le cheval et le matériel correspondant seront mis à disposition gratuite de l'association.

Par ailleurs, un élu référent sera chargé de suivre la bonne exécution de cette convention.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de conclure une convention de partenariat avec l'association Equid'écopaturage, ayant son siège social en mairie de Plouézec
- AUTORISER le maire à la signer.
- DESIGNER Messieurs Yvon SIMON et Pascal KESSLER en qualité d'élus référents en charge du suivi de l'exécution de cette convention.

## **Décision du Conseil municipal : Adopté à la majorité**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Sophie GRAEBER)**

## **4 – SPORT – VIE ASSOCIATIVE**

### **4.1 – Modification des critères d'attribution des subventions aux associations**

Lors de la séance du Conseil municipal du 8 mars dernier, le maire avait émis le souhait de revoir les critères d'attribution des subventions versées aux associations.

Un travail a donc été mené en Commission et en Bureau Municipal afin de fixer de nouveaux critères et d'en réévaluer les montants.

La Commission Sports – Vie associative s'est réunie à ce sujet le 18 mai dernier et a proposé de revoir comme suit les modalités de versement des subventions :

- Associations sportives :
  - Jeunes de la commune : 50 €/jeune
  - Jeunes hors commune : 20 €/jeune
  - Adultes : 3 €/adulte
  - En cas d'accession en division supérieure : 100 € l'année de la montée.

- Autres associations : 3€/membre
  - Animations gratuites (sans entrée payante) : 300 €
  - Animations payantes : 150 €
  - Petites animations : 30 € pour chaque atelier organisé
- Associations patriotiques : statu quo
- Subvention exceptionnelle Grands événements (montant à définir suivant la nature de l'événement)

Les incidences budgétaires s'avèrent relativement limitées.

Ces critères sont proposés pour une période de 3 ans , à compter de 2022, et feront l'objet d'une clause de révision à l'issue de cette période.

Les demandes complémentaires de subvention pour l'année 2021 seront étudiées sur la base de ces nouveaux critères en ce qui concerne les animations. En revanche, s'agissant du Fonctionnement, elles seront étudiées sur la base des critères actuellement en vigueur.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER d'approuver les nouveaux critères de versement des subventions aux associations tels que mentionnés ci-dessus.
- DONNER tous pouvoirs au maire dans la mise en œuvre de ce dossier.
- S'ENGAGER à prévoir les crédits correspondants au budget.

*Gilles PAGNY souligne la nécessité de modifier ces critères compte tenu du fait que ceux -ci n'ont pas été revus depuis 6 ans.*

*Le Maire quant à lui précise qu'il n'y aura pas de Fate de la Musique sur la commune puisqu'il n'y a eu aucune demande en ce sens. Par ailleurs un feu d'artifice sera tiré à Bréhec le 13 juillet prochain.*

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**4.2 – Subventions aux associations (répartition complémentaire)**

Il est proposé de procéder au versement de subvention complémentaires.

## ASSOCIATIONS SPORTIVES

<b>Nouv n°</b>	<b>Ancien n°</b>	<b><u>Associations</u></b>	<b>Subvention 2020</b>	<b>Propositions bureau</b>	<b>Décision CM</b>
<b><u>ASSOCIATIONS DIVERSES</u></b>					
<b><u>C17</u></b>	<b><u>C15</u></b>	Chambre de métiers de l'artisanat	<b>110€ (11 jeunes)</b>	<b>12 apprentis</b>	<b>120 €</b>

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de procéder à une répartition complémentaire de subventions telle qu'indiqué ci-dessus.
- AUTORISER le maire à procéder à son versement.

### **Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 4.3 – Subvention à l'association Ar Redadeg

La « Redadeg » est une course relai jour et nuit qui se déroule à travers les 5 départements de la Bretagne historique. L'édition 2021 s'est déroulée du 21 au 29 mai derniers et a traversé la commune.

Il s'agit d'une manifestation festive et populaire destinée à soutenir des projets en faveur de la langue bretonne. Les kilomètres vendus et le bénéfice sont redistribués.

Compte tenu de l'engagement de la commune en faveur de la défense de la langue bretonne, il est proposé de participer financièrement à l'organisation de cette course par le versement d'une subvention de 350 € au bénéfice de l'association Ar Redadeg.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour :



- DECIDIER de verser une subvention de 350 € au bénéfice de l'association Ar Redadeg, dont le siège social est à Bréal Sous Montfort (35 310).
- AUTORISER le maire à procéder à son versement.

### **Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **5 – TOURISME - LITTORAL**

5.1 – Convention en vue de l'occupation par un tiers d'un établissement de cultures marines. Il est proposé de conclure une convention avec M. Christophe LAFOND , ostréiculteur à La Teste de Buch (33 260), pour permettre à la commune de disposer sur l'estran des installations (tables, poches d'élevage, collecte d'huitres) permettant de retracer l'histoire de l'ostréiculture dans la baie de Paimpol au fil des années, ainsi que les différents stades de culture depuis la naissance jusqu'à l'huitre de taille marchande, et de mener dans un cadre pédagogique des actions promotionnelles et environnementales des activités de cultures marines.

Une nouvelle convention établie entre la commune et l'association ISTR.COM permettra l'exploitation et l'entretien de la concession. La responsabilité de ces actions sera assumée par le Président de la structure (un professionnel) et cette structure elle-même. Cette dernière s'acquittera du remboursement annuel du prix de la redevance auprès du concessionnaire.

L'objectif de la commune et de l'association ISTR.COM est une activité de découverte de la profession ostréicole à travers Park An Istr. Aucune commercialisation des produits issus de la cession n'est envisagée. Le modèle nécessite des installations dans les conditions réelles d'exploitation, celles-ci étant réduites au minimum (nombre de tables – de poches – nombre de collecteurs captés vierges – produits exposés...

La présente convention est conclue pour une période de 5 ans. Celle-ci pourra être reconduite dans les conditions définies lors de son renouvellement.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- DECIDER de conclure avec Monsieur Christophe LAFOND, ostréiculteur à La Teste de Buch (33 260) une convention d'occupation d'un établissement de cultures marines, telle que figurant en annexe
- S'ENGAGER à confier l'exploitation et l'entretien de cette concession à l'association ISTR.COM, par convention.
- AUTORISER le maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

### **Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **6 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **6.1 - REALISATION D'UNE AIRE DE LOISIRS MULTI SITES – DEMANDE DE SUBVENTION EUROPE /FEADER – LEADER – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

La commune de Plouézec a présenté auprès du Pays de Guingamp une demande de subvention EUROPE/FEADER – LEADER pour le projet d'aire de loisirs multi sites.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Unique de Programmation le 6 mai dernier, pour un montant de 66 148 € (23.91 % d'une dépense subventionnable de 276 605 € HT).

Le plan de financement ayant été revu, il convient d'approuver ce projet sur la base de ce dernier.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- APPROUVER le projet de réalisation d'un Parc Nature et d'un City Stade pour un montant de 276 605.00 € HT
- APPROUVER le nouveau plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>
Parc nature (dont cheminement doux)	128 550.00 €
City Stade	148 055.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>276 605.00 €</b>
Département – Plan de Relance	49 273.00 ( 17.81 %)
Etat – Contrat de Ruralité	51 027.00 € (18.45 %)
Agence Nationale Pour le Développement du Sport	28 846.00 € (9.71 %)
E.P.C.I. (Fonds de concours)	12 640.00 € (4.56 %)
FEADER	66 148.00 € (23.91 %)
Autofinancement	68 671.00 € (24.82 %)
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>276 605.00 €</b>

- AUTORISER le maire à solliciter la subvention
- S'ENGAGER à une prise en charge automatique par l'autofinancement en cas de financements inférieurs au prévisionnel

#### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **6.2 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION EQUID ECOPATURAGE**

L'association Equid'Ecopaturage a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de pouvoir acquérir du matériel nécessaire aux activités à venir de l'association, estimé à environ 7 000 €.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de voter cette subvention.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- DECIDER de verser une subvention de 7 000 € au bénéfice de l'association Equid'Ecopaturage, dont le siège est en mairie de Plouézec.
- DIRE que celle-ci sera payée à l'article 6574 du budget principal
- AUTORISER le maire à procéder à son versement.

### **Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **6.3 – Informations diverses**

➤ **Bulletin municipal**

Gilles PAGNY informe que le prochain numéro du Bulletin municipal a été adressé ce jour à l'imprimeur et sera distribué par la Poste. A partir du numéro suivant, cette distribution se fera par les conseillers eux-mêmes. Le gain de temps ainsi économisé pourra être investi dans d'autres actions de communication.

➤ **P.L.U.I.**

Armand LE JOUANARD rappelle que la commune a reçu les documents du futur P.L.U.I. Concernant la zone N. Il souhaite qu'un examen approfondi soit effectué par chaque conseiller avant retour aux services de l'Agglomération.

Jacques MANGOLD complète cette intervention en indiquant que la procédure d'élaboration du PLUI s'accélère en vue de son approbation en 2022. Des demandes sont cependant faites aux communes afin d'anticiper des situations qui sont inconnues à ce jour, ce qui s'avère très difficile à réaliser.

➤ **Label Ville Fleurie**

Yvon SIMON regrette que les panneaux de signalisation du label « Ville Fleurie » obtenu par la commune ne soient toujours pas installés.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 21h50.